



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 71645

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'évolution des emplois jeunes dans l'éducation nationale. Des milliers de jeunes ont été embauchés avec ce statut. Certains ont préparé des concours et les ont obtenus. D'autres, à l'issue de leur période contractuelle de cinq ans, se retrouvent sans perspectives professionnelles. Les missions qui leur ont généralement été dévolues avaient l'ambition de répondre à des besoins nouveaux dans les établissements et ne devaient pas empiéter sur des métiers existants. La prolongation de ces missions ouvre la voie à une pérennisation qui pourrait justifier la création d'un nouveau cadre d'emploi public. Il lui demande quel bilan il tire de l'activité des emplois jeunes dans l'éducation nationale, quelles sont les dispositions prévues pour ceux ayant échoué dans leurs concours ou leur intégration professionnelle et dont le contrat arrive à échéance. Il souhaite savoir quelle évolution il envisage pour pérenniser ces emplois et ne pas en faire une sous-catégorie structurelle et précaire de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les aides-éducateurs ont fait émerger des fonctions qui ne sont pas exercées par les enseignants et améliorent incontestablement le fonctionnement des établissements scolaires. C'est pourquoi il a été décidé de prolonger le dispositif. Les mesures prises pour la consolidation de ce programme dans les EPLE répondent à la fois au besoin de faire perdurer les activités utiles et innovantes initiées par les aides-éducateurs et au souci d'accompagner les jeunes qui les exercent vers une insertion professionnelle dans le secteur privé ou public. Il n'est pas envisagé de modifier la réglementation actuelle, relative au recrutement des aides-éducateurs sur contrat de droit privé à durée déterminée, les emplois d'aides-éducateurs sont conçus pour assurer aux jeunes une situation temporaire, mais d'une durée suffisante, au cours de laquelle ils peuvent acquérir une expérience professionnelle et élaborer ou parfaire un projet professionnel facilitant leur insertion future. C'est pourquoi la professionnalisation et la formation des aides-éducateurs constituent un volet prioritaire du programme qui a été renforcé et qui est soutenu par un effort financier important. Parmi les mesures mises en oeuvre pour faciliter l'accompagnement des jeunes vers un emploi, certaines concernent en particulier les aides-éducateurs proches de l'échéance de leur contrat : les contrats d'une durée inférieure à cinq ans vont être prolongés et portés à une durée totale de soixante mois. Par ailleurs, au cours des deux dernières années de leur contrat, les aides-éducateurs dont le projet de formation le nécessite peuvent bénéficier d'une forte augmentation du volume horaire consacré, sur leur temps de travail, à cette formation. Des concours de 3e voie, prenant en compte les années d'activité professionnelle, sont organisés afin d'ouvrir encore davantage l'accès aux métiers de l'enseignement ou de l'administration. Toutefois, la fonction publique et les concours ne constituent pas l'unique voie d'insertion et les secteurs d'emploi vers lesquels les services académiques proposent des actions d'accompagnement et de formation sont très divers.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71645

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 132

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1673